



ARRETE N°2022-09-AR-2025
SP
FIN DE L'INTERDICTION BAINNADE
ET PECHE A PIED

Le **MAIRE** de GRANVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Santé Publique,

VU l'Arrêté Municipal N°2022-09-AR-2009 en date du 07/09/2022 interdisant la pratique de la baignade et de la pêche à pied sur les Plages d'Hacqueville et du Fourneau,

CONSIDÉRANT que les contrôles sanitaires effectués montrent que les eaux des **Plages d'Hacqueville et du Fourneau** sont conformes aux normes auxquelles doivent répondre les eaux de baignade et de pêche à pied,

ARRETE

ARTICLE 1 L'interdiction de la baignade et de la pêche à pied sur les **Plages d'Hacqueville et du Fourneau à GRANVILLE** est levée à compter **du 08 septembre 2022.**

ARTICLE 2 Le présent arrêté sera affiché à la Mairie et sur la plage mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Commandant Chef de la Circonscription de Police, le Chef de la police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

GRANVILLE, LE 09 SEPTEMBRE 2022

HOTEL DE VILLE

Cours Jonville – BP 409 – 50404 GRANVILLE CEDEX

Tél. 02 33 91 30 00 – Fax. 02 33 91 30 09 – Courriel : cabinet.maire@ville-granville.fr

